

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-016-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.016

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°2 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Depuis le 18 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

La Ville de Royan met à disposition de la CARA des locaux communaux, situés 1 Boulevard de la Grandière, dédiés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme. Un procès-verbal de mise à disposition desdits locaux a été signé le 25 janvier 2021.

Suite à des travaux de rénovation de ces locaux, il est nécessaire de conclure un avenant à ce procès-verbal car la consistance des locaux a changé. La surface de l'équipement s'établit à environ 125 m² contre 90 m² auparavant comme en attestent les annexes 2 et 3. Le Bureau d'Information Touristique comprend désormais : une entrée principale, un dégagement, un point d'accueil contact, un espace découverte du territoire, un espace boutique, un accueil central composé de trois postes de travail, de deux placards, un bureau fermé, une réserve stock et un vestiaire -WC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au procès de mise à disposition initial joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

AVENANT n°2 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

**CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT
AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° 23.016 du conseil municipal du 02 mars 2023.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°CC-230522-D1 du conseil communautaire 22 mai 2023.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1 à 5, L 2122-21, L 2122-29, L 5211-5-III, L 5211-25-1, L 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment L 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes de la Commune et de la CARA approuvant les termes du procès-verbal initial de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, respectivement en date du 15 octobre 2020 n° 20.098 pour la Commune et du 04 décembre 2020 n°CC-201204-D2 pour la CARA ;

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA, approuvant les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal initial susmentionné en vue de la désaffectation du local du Palais des congrès de l'exercice de la compétence promotion du tourisme, respectivement en date du 15 octobre 2020 n°20.099 pour la Commune et du 04 décembre 2020 n°CC-201204-D3 pour la CARA ;

Vu la délibération n°CC-190527-O1 du 27 mai 2019, faisant état de la nécessité de rénover le Bureau d'Information Touristique Boulevard de la Grandière à Royan ;

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA approuvant les conditions de la présente mise à disposition, respectivement en date du 02 mars 2023 pour la commune et du 22 mai 2023 pour la CARA ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune et la CARA constatant la mise à disposition initiale de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique signé le 25 janvier 2021 ;

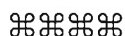
Vu l'avenant n°1 signé les 17 février et 5 mars 2021 constatant la modification des équipements mis à disposition par la Commune de Royan à la CARA nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Royan dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, situé 1 Boulevard de la Grandière 17200 ROYAN ;

Considérant que, par suite de la rénovation du bien, il convient de constater contradictoirement la modification de la consistance des locaux mis à disposition de la CARA ;



Article 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à disposition de la CARA qui l'accepte, l'équipement communal situé 1 Boulevard de la Grandière, 17200 ROYAN.

Article 2 – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

2.1 – Description de l'équipement

L'équipement communal, est situé au sein d'un ensemble immobilier, 1 Boulevard de la Grandière, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 607.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

2.2- Consistance

2.2.1 – Bureau d'information touristique

Initialement, tel que décrit à l'article 3.1.2 de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition précité dans l'exposé préalable, il s'agissait d'un local d'une superficie de 90 m² composé d'un sas d'entrée, d'un espace d'accueil, d'une réserve avec kitchenette –placard, petite pièce avec point d'eau et WC (Annexe 2).

À la suite de travaux d'agrandissement et rénovation du local situé au sein d'un ensemble immobilier de plus grande importance composé de divers locaux commerciaux et de sanitaires publics, le bureau d'information touristique comprend désormais : Une entrée centrale, un dégagement, un point d'accueil contact, un espace découverte du territoire, un espace boutique, un accueil central composé de trois postes de travail, de deux placards, un bureau fermé, une réserve stock et un vestiaire – WC. **La surface de l'équipement s'établit à environ 125 m².**

2.2.2 – Local annexe

Au sein dudit ensemble immobilier, un local supplémentaire est mis à disposition. Il s'agit d'un local annexe composé de sanitaires publics, d'une coursive, d'un urinoir, d'une pièce de rangement et d'un local repas. La surface totale dudit local s'établit à 49.23 m².

Toutefois, il est ici précisé que **les sanitaires publics sont exclus de la mise à disposition.**

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

De ce fait, l'équipement mis à disposition comprend uniquement une pièce de rangement et un local de repos. **Soit une surface totale de l'équipement mis à disposition qui s'établit à 13,33 m².**

Le descriptif technique du Bureau d'Information Touristique fait l'objet d'un plan annexé au présent avenant (Annexe 3).

Le descriptif technique du local annexe fait l'objet d'un plan annexé au présent avenant (Annexe 4).

Article 3 – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune et la CARA déclarent que les conditions de mise à disposition prévues par le procès-verbal de mise à disposition signé le 25 janvier 2021, demeurent inchangées et s'appliquent intégralement aux biens ci-dessus désignés. Les parties déclarent que le présent avenant n°2 sera annexé au procès-verbal initial de mise à disposition, à la suite de l'avenant n°1. Une copie du procès-verbal initial de mise à disposition et de l'avenant n°1 demeure ci-après annexée (Annexes 5 et 6).

Article 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-après font partie intégrante du présent procès-verbal :

- **Annexe 1** : Plan de situation de l'équipement mis à disposition
- **Annexe 2** : Descriptif technique de l'ancien bureau d'information touristique avant rénovation
- **Annexe 3** : Descriptif technique du bureau d'information touristique rénové
- **Annexe 4** : Descriptif technique du local annexe
- **Annexe 5** : Procès-verbal initial de mise à disposition entre la commune de ROYAN et la CARA, de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme en date du 25 janvier 2021.
- **Annexe 6** : Avenant n°1 en date du 5 mars 2021 au procès-verbal initial de mise à disposition entre la commune de ROYAN et la CARA, de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme.

Article 5 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - <https://www.telerecours.fr>

Fait à ROYAN, en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ROYAN

Le,29 juin.....2023

Le Maire,

M. Patrick MARENGO



Pour la CARA

Le, 10/7/.....2023

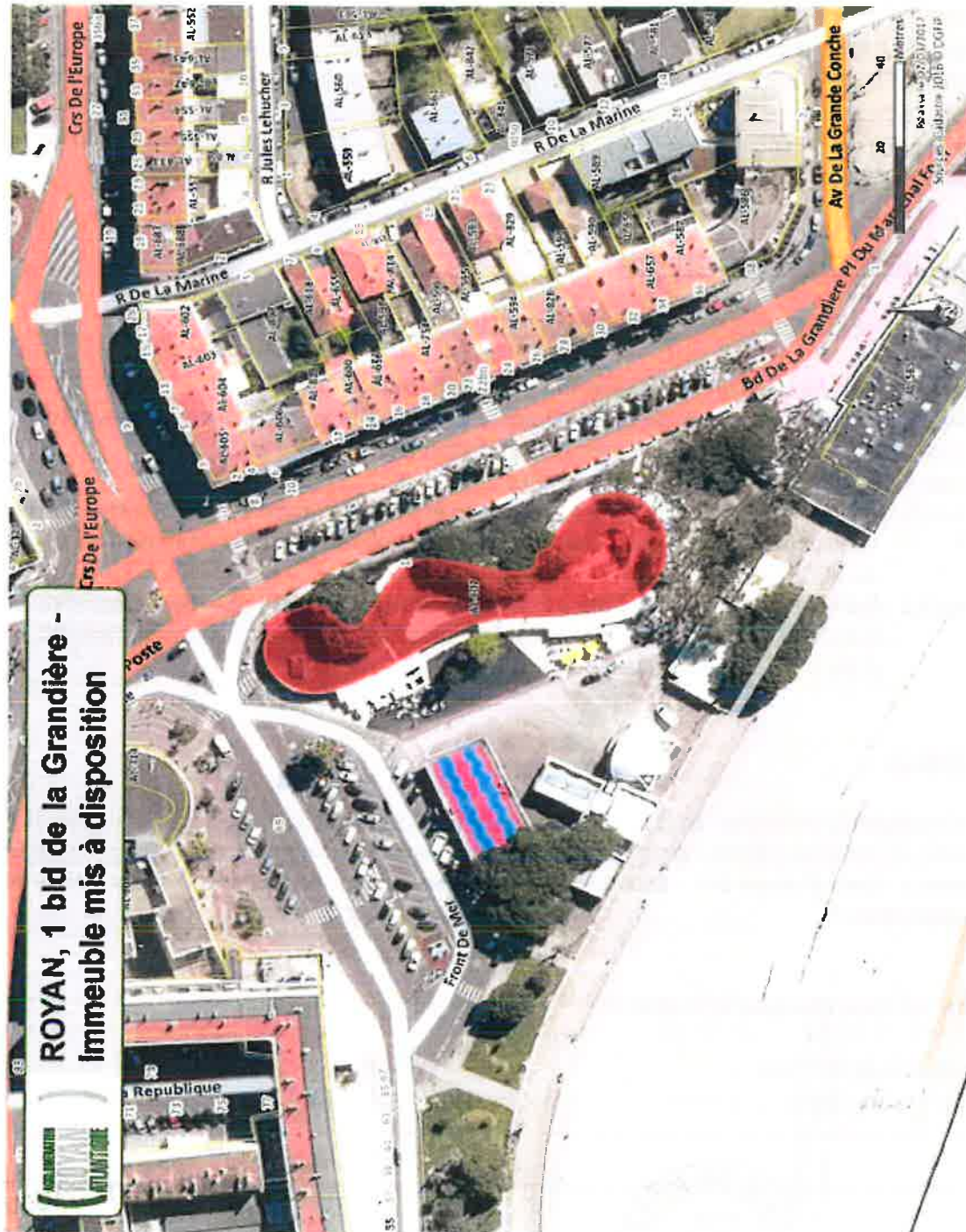
Le Président

M. Vincent BARRAUD



ANNEXE 1 :

PLAN DE SITUATION DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION



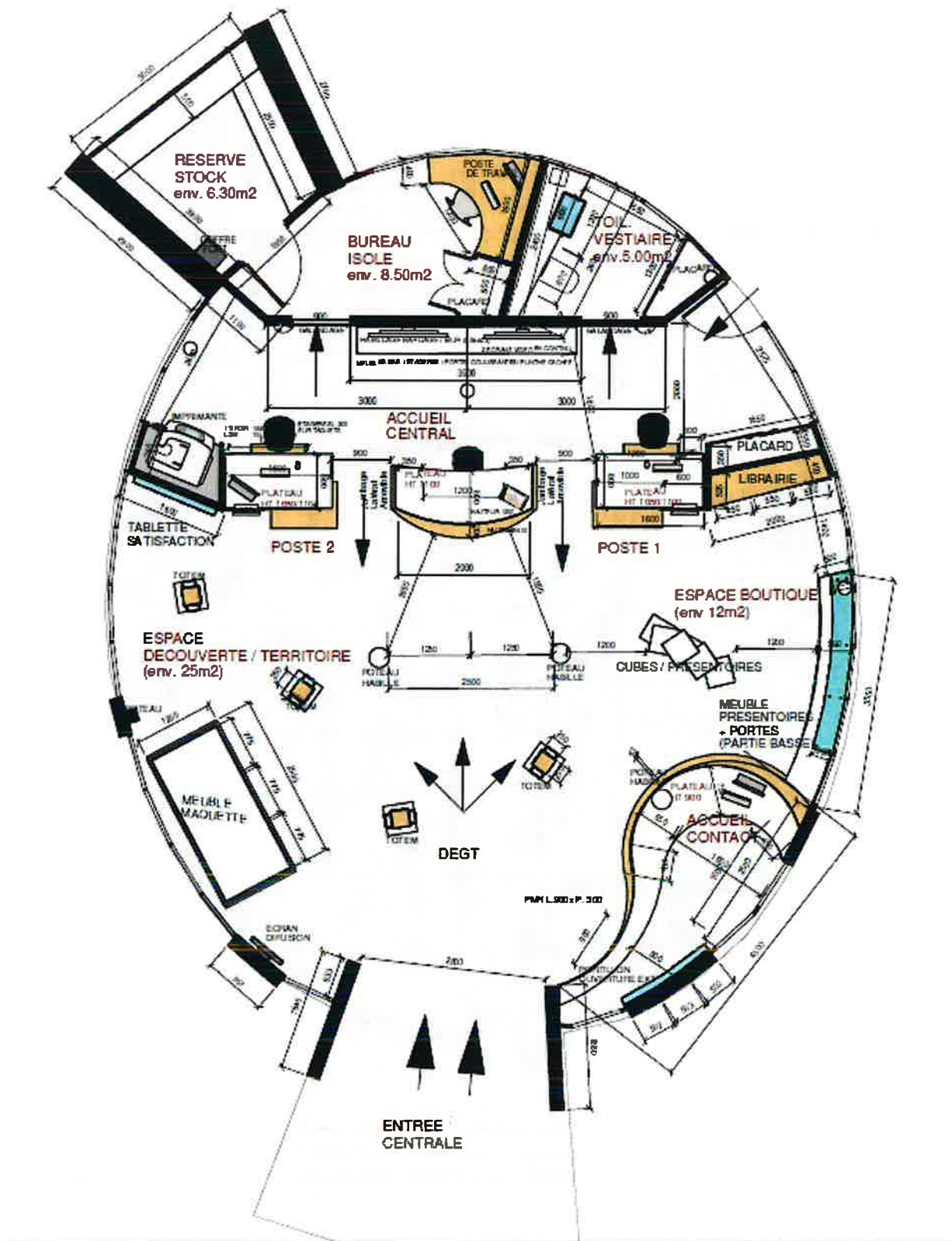
Hand-drawn floor plan of a circular building. The plan includes a central area labeled "Syndicat d'initiative" and a curved section labeled "Banque d'accueil". Dimensions are given in meters (m) and square meters (m²). A small table at the bottom right summarizes the areas.

Room / Area	Area (m²)
Syndicat d'initiative	50.00
Banque d'accueil	3.00
Other rooms	6.45
Corridor / Stairs	5.00
Total	96.00

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

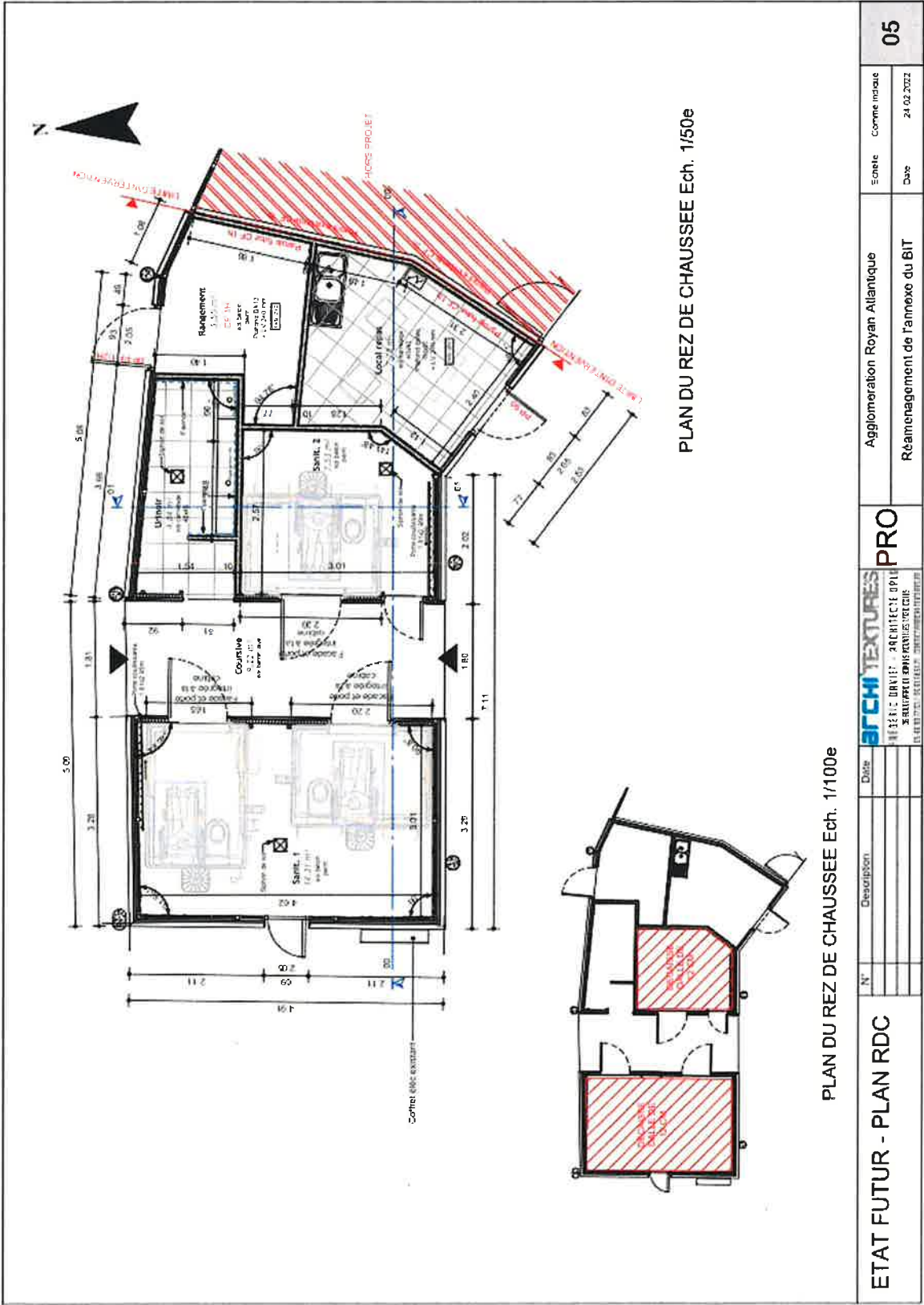
ANNEXE 3 :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE RÉNOVÉ



ANNEXE 4 :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU LOCAL



ETAT FUTUR - PLAN RDC		PRO		Agglomération Royan Atlantique	Comme indiqué	05

**PROCÈS-VERBAL INITIAL ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION
DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME
DU 25 JANVIER 2021**



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

**CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT
AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailiac- N° de SIREN 211 703 061

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°20.098 du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°CC-201204-D2 du conseil communautaire du 04 décembre 2020.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L2122-21, L 5211-5 III, L5211-25-1, L 5216-5;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCIE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017;

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA approuvant les conditions de la présente mise à disposition, respectivement en date du 15 octobre 2020 n° 20.098 pour la commune, et en date du 04 décembre 2020 n°CC. 201204-D2 pour la CARA ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Commune de ROYAN dispose de deux équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

§§§§§

Article 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CARA qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

2.1 – Equipement situé au Palais des Congrès

L'équipement communal, est situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 0184.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

2.2 – Equipement situé Boulevard de la Grandière

L'équipement communal, est situé au sein d'un ensemble immobilier 1 Boulevard de la Grandière, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AI. numéro 607.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 2).

Article 3 - CONSISTANCE DE L'EQUIPEMENT

La Commune déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers et mobiliers composant l'équipement mis à disposition, objet des présentes.

3.1- Bien immobilier

3.1.1 – Equipement mis à disposition au Palais des congrès

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Il s'agit du rez-de-chaussée d'une surface de 133.20 m², et d'un local de rangement au sous-sol d'une surface de 80.35 m².

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 3).

La surface totale de l'équipement communal mis à disposition s'établit à 213.55 m².

Seuls les éléments et surface décrits ci-dessus sont mis à disposition à l'exclusion de tous abords et accès extérieurs.

3.1.2 – Equipement mis à disposition 1 Boulevard de la Grandière

Il s'agit de d'un local situé au sein d'un ensemble immobilier de plus grande importance composé de divers locaux commerciaux et de sanitaires publics :

Un local composé d'un sas d'entrée, d'un espace d'accueil et de renseignement du public, d'une petite réserve à l'arrière avec kitchenette et placard, d'une petite pièce avec point d'eau, d'un WC.

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 4).

La surface totale de l'équipement communal mis à disposition s'établit à 90 m².

Seuls les éléments et surface décrits ci-dessus sont mis à disposition à l'exclusion de tous abords et accès extérieurs.

3.2- Biens mobiliers

Un inventaire des mobiliers et matériels mis à disposition est ci-après annexé (Annexe 5).

Article 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

La CARA possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CARA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification de l'équipement mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune.

Article 5 - CONTRATS EN COURS

La CARA se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs à l'équipement mis à disposition.

La Commune constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (Annexe 6).

Article 6 - ASSURANCE

L'assurance de l'équipement mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1er janvier 2017.

Article 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition de l'équipement communal est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la commune et le retrait de compétence.

Article 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition – Palais des Congrès
- Annexe 2 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition – 1 boulevard de la Grandière
- Annexe 3 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - Palais des Congrès
- Annexe 4 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - 1 boulevard de la Grandière
- Annexe 5 : Inventaire du matériel et mobilier mis à disposition
- Annexe 6 : Notification au cocontractant de la commune du transfert des contrats en cours à la CARA

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex - Tél : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ROYAN

Le, 20 Janvier 2021

Le Maire,

M. Patrick MARENGO



Pour la CARA

Le, 25 JAN 2021 2021

Le Président,

M. Vincent BARRAUD

AVENANT N°1 DU 5 MARS 2021 AU PROCÈS-VERBAL INITIAL ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA
CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL,
D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME



**AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A
DISPOSITION**

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

**CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT
AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° 20.099 du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°CC-201204-D3 du conseil communautaire 04 décembre 2020.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRC/TE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA approuvant les conditions de la mise à disposition, respectivement en date du 15 octobre 2020 n° 20.099 pour la commune, et en date du 04 décembre 2020 n°CC-201204-D2 pour la CARA ;

Vu la délibération de la Commune constatant la désaffectation du local du Palais des congrès de l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération de la CARA constatant la désaffectation dudit local sis au Palais des Congrès décidée par la Commune propriétaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune et la CARA constatant la mise à disposition initiale de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique signé le 25 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune de ROYAN dispose de deux équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, dont l'un situé avenue des Congrès, dans l'enceinte du bâtiment dénommé « Palais des Congrès » n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence promotion du Tourisme transférée à la CARA ;

Considérant que par suite de la désaffectation du bien décidée en vertu de la délibération communautaire du 04 décembre 2020, il convient de constater contradictoirement la restitution à la commune des locaux initialement mis à disposition de la CARA, sur le site du Palais des Congrès, ceux-ci n'étant plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

§§§§§§

Article 1- OBJET

Par le présent procès-verbal, la CARA restitue à la Commune qui l'accepte, l'équipement communal situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN.

Article 2 – DESIGNATION ET CONSISTANCE DE L'EQUIPEMENT RESTITUE

2.1 – Description de l'Equipement restitué

L'équipement communal, est situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 0184.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

2.2- Consistance

Il s'agit du rez-de-chaussée d'une surface de 133.20 m², et d'un local de rangement au sous-sol d'une surface de 80.35 m².

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 2).

La surface totale de l'équipement communal restitué s'établit à 213.55 m².

Article 3 - MODALITES DE LA RESTITUTION

La Commune et la CARA déclarent que les conditions de la mise à disposition prévues dans le procès-verbal de mise à disposition signé le 25 janvier 2021, demeurent inchangées et s'appliquent intégralement aux biens autres que le local du Palais des Congrès, objet de la désaffectation. Les parties déclarent que le présent avenant sera annexé au procès-verbal initial de mise à disposition (Annexe 3).

Article 4 - ASSURANCE

L'assurance de l'équipement objet des présentes, à savoir le local décrit à l'article 2 ne relève plus de la CARA à compter de la signature du présent avenant.

Article 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition - Palais des Congrès
- Annexe 2 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - Palais des Congrès
- Annexe 3 : Procès-verbal de mise à disposition entre la commune de ROYAN et la CARA, de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme en date du *25 janvier 2021*

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex - Tél : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ROYAN
Le, *17.3.2021*

Le Maire,



M. Patrick MARENGO

Pour la CARA

Le, *05-MAR-2021*

Le Président,

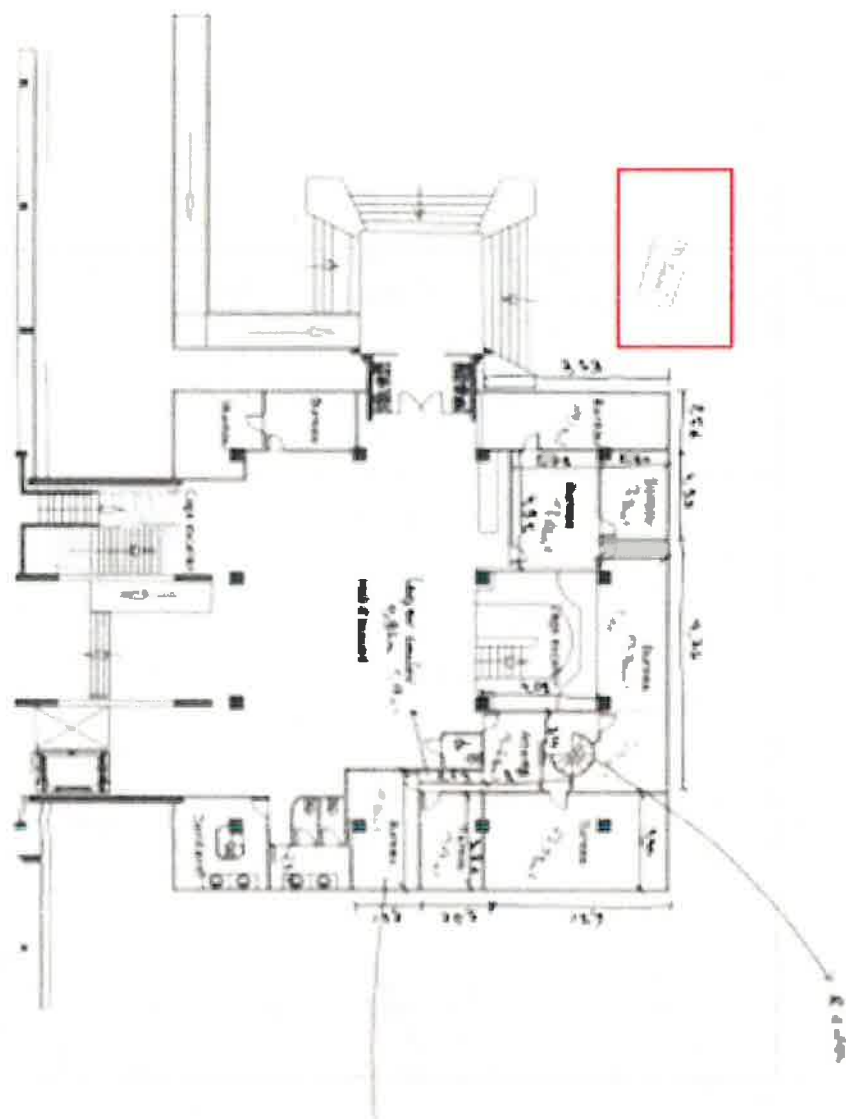


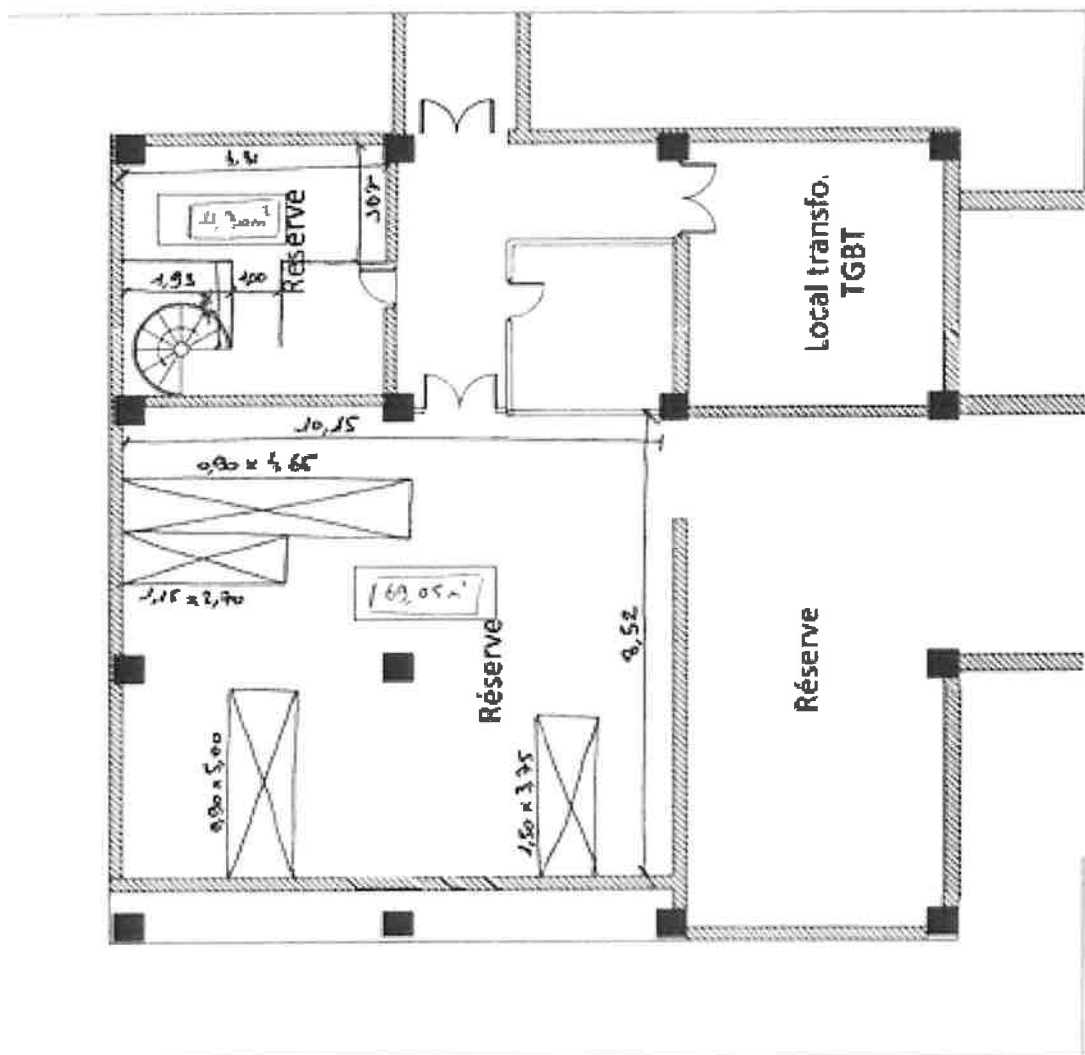
M. Vincent BARRAUD



ANNEXE 2:

PLAN DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS A DISPOSITION – PALAIS DES CONGRES





MISE EN LIGNE LE 08-03-2023